

# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

23 / 128  
**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC  
GMSPORT**

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles.

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant la volonté d'organiser une séance de zumba, dans le cadre de la programmation d'octobre rose 2023,

Considérant que GMSPORT, a été choisi pour assurer cette animation le samedi 7 octobre 2023 de 11h00 à 12h00,

## DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** De signer la convention de prestation de service avec GMSPORT, représenté par Monsieur Geoffrey GODVIN, 1 rue des Bâtitseurs, à GRIGNY 91250, pour un montant total de 96€ TTC.
- Article 2** Que la dépense sera imputée au Budget 2023.
- Article 3** Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à (aux) intéressé(s).
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le

05 OCT. 2023



**Sylvie CARILLON**  
Présidente du CCAS

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

### ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (Essonne), 112 avenue de la République – 91230 MONTGERON - numéro de Siret :269 100 814 00012, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie CARILLON, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu de la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à Madame la Présidente du CCAS de la commune de Montgeron,

ci-après dénommé l'**Organisateur**,

d'une part,

### ET :

GMSPORT, représenté par Monsieur Geoffrey GODVIN et domicilié 1 rue des Bâisseurs à GRIGNY-91250,  
N° SIRET : 850 035 015 00021

ci-après dénommée le **Prestataire**,

d'autre part.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Cette convention a pour objet l'animation d'une séance de Zumba dans le cadre de la programmation d'octobre rose 2022.

### **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le prestataire proposera cette animation, le samedi 7 octobre 2023 de 11h00 à 12h00, sur le parvis de l'Astral, 121 avenue de la République 91230 MONTGERON.

### **ARTICLE 3 – PRIX ET REGLEMENT**

Le règlement des sommes dues au prestataire, d'un montant de **96,00 € TTC (quatre-vingt-seize euros)** sera effectué sur présentation d'une facture envoyée uniquement par voie **dématérialisée via le portail Chorus pro** (tout autre format sera rejeté), conformément aux obligations réglementaires.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DC-091-269100814-20231005-DP23128\_CCA

#### **ARTICLE 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation, notamment dommage aux biens (pour ses bâtiments).

Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de son matériel ainsi que la responsabilité civile des intervenants.

#### **ARTICLE 5 – ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. L'inexécution de l'une ou de plusieurs obligations prévues au présent contrat par l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie un dédit égal au montant correspondant à l'article 3.

#### **ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation...).

Fait en 2 exemplaires originaux

A Montgeron, le

05 OCT. 2023

Pour le Prestataire

Pour l'Organisateur

**Geoffrey GODVIN**

**Sylvie CARILLON**  
Présidente du CCAS

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DC-091-269100814-20231005-DP23128\_CCA